

**PARKING DE L'ESPACE CULTUREL PAUL-ANDRE LEQUIMME
ENTREE PAR LA RUE GEORGES CHARLET**

Le Maire d'Haubourdin,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU la demande en date du 14/02/2025 émise par MAIRIE HAUBOURDIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que évènement culturel : Chœur des légendes rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/02/2025 au 03/03/2025 au parking de l'Espace Culturel Paul-André Lequimme, entrée du parking par la rue Georges Charlet

ARRÊTE

Article 1

À compter du 24/02/2025 et jusqu'au 03/03/2025, le stationnement de tout véhicule sera interdit (et sera considéré comme gênant) au droit de l'évènement *Choeurs de Légendes* sur le PARKING DE L'ESPACE CULTUREL PAUL-ANDRE LEQUIMME - ENTREE PAR LA RUE GEORGES CHARLET.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MAIRIE HAUBOURDIN.

Article 3

M. le Maire d'Haubourdin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Haubourdin, le 20 février 2025

Le Maire d'Haubourdin



Pierre BEHAERELLE

DIFFUSION:

- MAIRIE HAUBOURDIN

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

